

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) BRASSERIE LICORNE

Applicables aux Distributeurs spécialisés dans le commerce de détail en libre-service.

Fondée en 1845, c'est depuis Saverne en Alsace, que rayonne la Brasserie Licorne. Fabricant et distributeur, notre identité s'affirme désormais en France et à l'international, forte d'un savoir-faire remontant à 1845 et portée par une volonté farouche d'innover et de développer des produits différents, parfois inattendus. En 2005 la Brasserie lance la création de la gamme bières LICORNE. Cette agilité que permet la taille humaine de l'entreprise puise aussi sa source dans un élan collectif et incarné : l'indépendance, le courage et la générosité sont ainsi les traits de caractère qui réunissent de manière indéfectible tous ceux qui font notre bière. C'est dans le partage de ces valeurs que continue à s'écrire notre légende. A ce jour, la Brasserie commercialise ses bières en dehors des frontières régionales et nationales dans les domaines des cafés, hôtels, restaurants, cavistes et Distributeurs spécialisés dans le commerce de détail en libre-service. Notre force de vente est munie de 20 commerciaux en GMS et 20 commerciaux en CHR, avec comme objectif commun : l'accessibilité de nos produits à un maximum de consommateurs grâce à notre présence nationale sur l'ensemble des circuits.

Grâce à sa détermination, Brasserie Licorne se retrouve à nouveau en 2024 multirécompensée lors du concours World Beer Awards en remportant 7 médailles dont 2 d'Or pour Licorne Elsass et Slash Red, 4 d'Argent pour Licorne White, Black sans alcool, Slash Citrus et Slash Mango et une de Bronze pour Licorne Black. Ce succès conforte les orientations prises par notre brasserie alsacienne en matière de style et de goût de nos produits : apporter de la valeur à nos consommateurs via des bières innovantes et de qualité.

Date d'entrée en vigueur : **1^{er} Mars 2025**

ARTICLE 1 – OPPOSABILITÉ

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale, négociées de bonne foi entre les parties. Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Ainsi, en l'absence de tout accord exprès et écrit entre les parties sur des conditions qui y dérogent, les présentes CGV prévaudront sur toutes clauses ou conditions contraires.

Le fait que nous ne nous prévalions pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à nous en prévaloir ultérieurement.

Un compte rendu du déroulé ainsi que du contenu de la négociation, comportant les différentes annexes rattachées à la cette dernière, sera rédigé en clôture de négociation et devra être validé par les parties.

Les présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

ARTICLE 2 - TARIF : Notre tarif est applicable à compter du 1^{er} Mars 2025.

Le prix de nos produits est construit au plus juste, en prenant en compte non seulement les coûts supportés pour l'élaboration et la commercialisation de nos produits, mais également leur qualité, notre innovation permanente, notre positionnement en particulier en termes d'image de l'entreprise et de nos produits et la prise en compte des divers enjeux liés à la responsabilité sociale et environnementale de notre entreprise et notre production sur le site de Saverne (67).

Nos tarifs sont liés aux droits spécifiques, droits d'accises, à la contribution écoemballage et à la taxe sucre : tous ces sujets sont fixés par l'Etat ou par l'organisme collecteur selon la typologie de produits.

Sauf convention particulière, les prix s'entendent nets, transport non compris, hors taxes sur la base des tarifs communiqués au Client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

2.1 – REVISION AUTOMATIQUE DES PRIX : article L 443-8 du code de commerce.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions aux articles L 443-4 et suivants du code de commerce, il est précisé que la prise en compte du coût des matières premières agricoles (malt d'orge, houblon, blé), bien que non significatif, intègre leur prix d'achat et est établi en connaissance de l'indicateur amont, communiqué si existant par nos fournisseurs (Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Orge de brasserie série 010538632 en moyenne glissante 6 derniers mois publié - <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010538632>).

La révision automatique des prix s'applique de la manière suivante :

- période d'analyse : variation +/- 30 % sur les 6 derniers mois glissants vs. période de référence : «second semestre 2024»
- application : au 1er de chaque mois au plus tard 30 jours après publication de l'indice IPPAP.
- formule de calcul de la révision : prix net en euro de l'Unité Vente Consommateur x % de Matières Premières Agricoles x % d'évolution de l'indice IPPAP.

Cette clause ne s'applique pas aux produits de nos partenaires ni aux boissons rafraîchissantes comportant moins de 25% de matières premières agricoles.

2.2 – RENEGOCIATION CONTRACTUELLE DES PRIX : article L 441-8 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article L441-1-1 du code de commerce, notre Tarif présente la part agrégée des matières premières agricoles et des produits transformés composés de plus de 50 % de matière première agricole qui entrent dans la composition de nos produits, sous la forme d'un pourcentage en volume et d'un pourcentage du tarif. (Annexe 1).

Conformément aux dispositions de l'article L441-8 du Code de Commerce, les prix de nos produits font l'objet d'une renégociation contractuelle en cas de fluctuation des coûts de l'énergie, du transport, et/ou des matériaux entrant dans la composition des emballages (carton, aluminium, acier, verre etc.), affectant de manière significative le prix de production des produits, et permettant de prendre en compte ces fluctuations, à la hausse comme à la baisse.

Cette renégociation contractuelle pourra être à l'initiative du client ou de la nôtre, et devra permettre de répartir équitablement entre les parties l'accroissement ou la réduction des coûts de production résultant des fluctuations des coûts. La renégociation, dont la durée ne pourra excéder un mois, sera menée de bonne foi et dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale et du secret des affaires et le client ne pourra en aucun cas imposer la divulgation d'informations sensibles. Le facteur déclenchant sera la fluctuation du coût d'un seul des éléments listés en annexe 2 et définie selon les indicateurs figurant en annexe 2, cette dernière étant partie intégrante des présentes CGV.

ARTICLE 3 - COMMANDES

Pour être conforme, la commande doit préciser notamment la quantité, l'EAN ou à défaut la référence des produits commandés, l'unité d'achat et le conditionnement, ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, les conditions de mise à disposition de la marchandise (enlèvement : indiquer la date souhaitée, livraison : indiquer le lieu et la date souhaitée) et le client à facturer.

En cas de pénurie ou retard dans la livraison des matières premières, BRASSERIE LICORNE en informera immédiatement le Client, dès passation de la commande, BRASSERIE LICORNE répondant aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Les commandes doivent parvenir à BRASSERIE LICORNE au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue du chargement (jours fériés français et droit local exclus).

Toute commande est considérée comme parfaite, et toute modification de commande ne peut être prise en compte qu'après avoir fait l'objet d'une acceptation expresse préalable et écrite de Brasserie Licorne, que cette dernière se réserve le droit de refuser.

ARTICLE 4 - ENLÈVEMENTS / EXPÉDITIONS

Brasserie Licorne dispose d'un système de gestion des rendez-vous. **La prise de rendez-vous est obligatoire pour tout transporteur.** L'absence de prise de rendez-vous est susceptible de générer un temps d'attente supplémentaire qui ne pourra en aucun cas être refacturé à Brasserie Licorne.

Le transporteur doit fournir le matériel garantissant la sécurité du chargement tout au long du transport, ainsi qu'un plan de chargement lorsqu'il est nécessaire. Lorsque la quantité commandée par article ne constitue pas un multiple de couches complètes, Brasserie Licorne ne saurait être tenue responsable des éventuels litiges liés à la stabilité des palettes ; seules des commandes de couches complètes permettent de garantir la stabilité de palettes gerbées lors du transport.

Brasserie Licorne ne saurait être tenue responsable lorsque le transporteur affrété par le client ne peut charger l'entièreté de la commande, ou ne livre pas dans les délais indiqués par le client alors que Brasserie Licorne a garanti une mise à disposition des marchandises à la date indiquée par le client.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours par le Client.

Les produits sont livrés sur palettes Euros consignées au taux légal en vigueur et déconsignées au même taux lors de leur réception à BRASSERIE LICORNE ou sur palettes locatives ; la quantité minimum par produit est d'une (1) palette.

Le transfert des risques se fait selon les règles d'INCOTERM : lors de la signature de la CMR par le chauffeur dans le cas d'un enlèvement et lors de la signature de la CMR à la réception chez le client dans le cas d'une livraison. Il appartient au Client de procéder immédiatement à la vérification de la conformité des produits dès réception.

En cas de non-conformité des produits à la commande, de casse, avaries ou manquants, le Client est tenu d'effectuer sans délai les réserves dans les formes requises, auprès du transporteur. En outre, il doit informer BRASSERIE LICORNE par lettre recommandée, dans un délai de trois (3) jours, à dater de la réception des marchandises. Cette lettre devra notamment faire mention de la référence du produit, la quantité, le conditionnement, le motif du refus ainsi que toutes les références administratives tels que numéro de commande, bon de livraison etc... En cas de retour physique les palettes doivent être conditionnées de manière à supporter un transport et une manipulation dans des conditions normales.

Les coûts de transports liés au retour des marchandises seront à la charge du responsable selon les règles d'INCOTERM énoncées plus haut.

Les marchandises réceptionnées sans réserve ne seront ni reprises ni remboursées, sauf en cas de détérioration constatée au moment de la livraison et dûment notifiée.

Passé ce délai, le client sera réputé avoir accepté la marchandise en l'état et toute réclamation de sa part sera considérée irrecevable.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des non-conformités, vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Lorsque les marchandises ne sont pas immédiatement et effectivement payées, seul le transfert de risques a lieu et la réserve de propriété prévue dans les conditions légales sera réputée en vigueur.

ARTICLE 5 - DATE DE DURABILITE MINIMALE – DDM

La DDM est apposée sur chacun des éléments constitutifs de nos produits : pack, carton, fardeau, bouteille, boîte, fût. Cette indication apparaît également en clair sur nos étiquettes palettes, afin de faciliter l'application de la règle « premier entré/premier sorti » et la traçabilité des palettes chez nos clients.

Afin d'offrir aux consommateurs un niveau de qualité irréprochable, nous garantissons à nos Clients une expédition de nos produits dans un délai n'excédant pas 1/2 du délai délimité par la DDM du produit concerné.

Nos clients disposent ainsi du minimum de 1/2 du temps délimité par la DDM pour distribuer nos produits.

Dans ces conditions, aucun produit en dépassement de la DDM, ne pourra faire l'objet d'un retour de marchandise.

BRASSERIE LICORNE ne reprend pas les produits invendus. Le Client prend en charge le respect de la réglementation sur la DDM des produits qu'il détient.

Toute contestation concernant la conformité de la DDM par nos Clients doit nous parvenir par écrit en lettre recommandée AR dans un délai de cinq (5) jours, à dater de la réception. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà.

ARTICLE 6 – PRIX

Nos produits sont facturés sur la base du tarif en vigueur au moment du chargement.

Nos prix sont exprimés :

- À l'unité consommateur, pour la bière en bouteilles, boîtes et mini fûts.
 - À l'hectolitre pour la bière en fûts. Ils s'entendent : droits spécifiques facturés en sus / droits d'accises / la taxe sucre /Eco Emballages facturés en sus (emballages perdus, marques propres) pour la France métropolitaine.
 - DÉPART QUAI BRASSERIE LICORNE, DÉPÔT SAVERNE, pour enlèvement camion palettisé, hors TVA.
 - DÉPART QUAI BRASSERIE LICORNE, DÉPÔT STEINBOURG, pour enlèvement camion palettisé, hors TVA.
- Tout changement de taux au niveau des taxes sera répercuté au client (sucre, éco-emballage, droits d'accises...).

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RÉDUCTIONS ET REMISES

En cas de remises accordées par BRASSERIE LICORNE, celles-ci sont calculées sur le tarif général DEPART accepté par le Client, hors droits spécifiques, droits d'accises, taxe sucre et éco-emballage. Elles figurent sur factures.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes en contrepartie de la Fourniture pour le compte de la Brasserie, de prestations réelles et sérieuses suivantes :

- CA réalisé
- Niveau de diffusion de nos références (Régional / National / Nombre de points de ventes...)
- Assortiment proposé (Nombre de références / Référencement des innovations / Stratage)
- Services rendus par le Client à la Brasserie

Les remises sont non détachables de l'opération principale, déterminées d'un commun accord entre le Client et la Brasserie, lors de la négociation commerciale, en fonction de la nature et du volume des services rendus. La décomposition des différentes réductions et remises fait l'objet d'une annexe séparée détaillée (liste des références, niveaux de stratage, détail des coopérations commerciales...) et les parties conviennent de conditions particulières, auxquelles les présentes CGV s'appliquent.

ARTICLE 8 - RETOUR DES PRODUITS

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel de BRASSERIE LICORNE. En cas de réclamation dûment justifiée par le Client et faite dans les formes et délais précisés aux présentes (lettre recommandée AR dans un délai de 3 (trois) jours francs) et validée par BRASSERIE LICORNE, les produits concernés pourront être retournés aux frais et risques du Client. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. BRASSERIE LICORNE ne reprend pas les produits invendus.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par BRASSERIE LICORNE dans les conditions prévues ci-dessus, le Client pourra obtenir le remplacement gratuit, ou le remboursement des produits au choix du vendeur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT – NON-COMPENSATION

Nos marchandises et consignations sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture, laquelle n'excède jamais les délais de paiement maximum prévus par le Code de Commerce.

Notre société ne consent pas d'escompte.

Un règlement par virement bancaire est préconisé par la Brasserie.

Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes nos créances, même celles non encore échues. En outre, nous pouvons refuser de saisir toute nouvelle commande ou toute commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

- Pénalités pour retard de paiement : Conformément aux articles L 441-10 et D 441- 5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit :
 - le paiement par le client d'une pénalité égale au taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne (B.C.E) pour sa dernière opération de refinancement, majoré de 10 points, sans préjudice de tous autres frais si nous étions contraints d'en demander le règlement en justice.
 - une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Brasserie Licorne pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toute réduction de prix ou rémunération de prestation de services due au Client.

En cas de situation financière du client pouvant menacer le recouvrement de notre créance, ou de première commande d'un nouveau client, nous pouvons demander le paiement comptant de la commande en amont de la livraison ou exiger des garanties. En outre, nous pouvons également exiger le paiement comptant au cas où le client fait l'objet d'une procédure collective et que l'administrateur judiciaire a demandé la continuation des contrats en cours.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Brasserie Licorne ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation à la seule initiative du Client, l'accord préalable et écrit de Brasserie

Licorne étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du Client. Toute compensation non autorisée par Brasserie Licorne sera assimilée à un défaut de paiement autorisant Brasserie Licorne à refuser toute nouvelle commande de produits et à suspendre les livraisons en cours.

Enfin, en cas de défaut de règlement, total ou partiel, d'une seule échéance, Brasserie Licorne pourra procéder à la reprise des marchandises vendues sous réserve de propriété conformément aux dispositions visées sous l'article 11 ci-après.

ARTICLE 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – CONSIGNATION/DECONSIGNATION

10.1 - RESERVE DE PROPRIETE.

Brasserie Licorne CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS ET LIVRES JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la remise d'une traite ou de tout titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par Brasserie Licorne.

En cas d'échéances successives, si nous constatons le non-paiement d'une seule échéance, la totalité du prix sera immédiatement exigible et tout report éventuel ne fera pas obstacle à la clause de réserve de propriété ; les sommes versées jusqu'à ce jour nous demeureront définitivement acquises.

Jusqu'au paiement intégral des sommes dues à Brasserie Licorne, le Client sera considéré comme dépositaire à titre gratuit des marchandises vendues sous réserve de propriété.

10.2 – CONSIGNATION / DECONSIGNATION.

Tous les emballages consignés tels que décrits en facturation restent toujours et partout propriété de BRASSERIE LICORNE. Ils sont inaliénables et doivent être exclusivement utilisés par nos seules marchandises sous forme de prêt à usage. Ils sont sous la garde et la responsabilité des détenteurs. Les emballages sont consignés au taux en vigueur, y compris les palettes et seront déconsignés au taux de leur consignation.

Seules seront déconsignées les palettes en bon état, correspondant aux modèles utilisés par BRASSERIE LICORNE. BRASSERIE LICORNE refuse les palettes détériorées. La consignation / déconsignation s'effectue sur la base retenue par les Brasseurs Européens.

Les emballages consignés devront être retournés dans les meilleurs délais à BRASSERIE LICORNE, triés, en port payé, accompagnés d'un bordereau de retour. Les emballages non retournés dans les délais impartis pourront être facturés à leur valeur de remplacement à neuf.

Ne sont pas consignées les palettes locatives. Ces palettes ont été prises en location par la Brasserie auprès d'une société, dont elles sont la propriété inaliénable attestée par le marquage de la désignation du propriétaire.

Comme pour les palettes consignées, ces palettes doivent faire l'objet de toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sauvegarde qualitative et quantitative.

Elles ne peuvent être ni prêtées, ni louées, ni échangées, ni cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers. Après livraison, les palettes locatives doivent être remises par le client aux transporteurs mandatés par le propriétaire des palettes locatives.

10.3 – ASSURANCE DES BIENS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

Le Client s'engage à assurer et à entretenir convenablement et à ses frais exclusivement, les marchandises vendues par Brasserie Licorne sous réserve de propriété. Le Client devra justifier à première demande de Brasserie Licorne qu'il a pris les assurances adéquates. En cas de dommage causé à la marchandise vendue sous clause de réserve de propriété, le Client devra indemniser la société Brasserie Licorne. Le Client devra prendre à sa charge toute opération d'expertise ou de maintenance nécessaire réalisée sur les biens vendus avec une clause de réserve de propriété.

Par ailleurs, le dépositaire des marchandises autorise expressément BRASSERIE LICORNE, ainsi que toute personne désignée par elle, à visiter les lieux et les dépendances dans lesquels sont entreposées les marchandises, afin de s'assurer du respect de la présente clause et lui confier le droit d'apposer toute marque permettant l'identification des marchandises de BRASSERIE LICORNE.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, les produits pourront être revendiqués, conformément aux dispositions légales et / ou réglementaires en vigueur. En cas de revendication des marchandises, pour non-paiement partiel ou total, les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées et les emballages consignés seront repris par BRASSERIE LICORNE.

ARTICLE 11 - PRÉServation DE LA QUALITé DE NOS PRODUITS

Soucieux d'apporter une pleine satisfaction au consommateur, BRASSERIE LICORNE met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables, du point de vue de la qualité et de la présentation.

La réalisation de cet objectif implique la collaboration de tous les opérateurs au stade ultérieur de la distribution. Doivent être conservées à cet égard un certain nombre de conditions techniques minimales que nos clients sont tenus de respecter et de faire respecter.

TRANSPORT : Lors du transport, dans les meilleurs délais, les marchandises devront être chargées dans des véhicules bâchés et fermés, respectant les conditions d'hygiène de la profession, de manière à être protégées contre les chocs, la poussière, la saleté, les mauvaises odeurs, le soleil et les intempéries.

STOCKAGE : Les produits devront être stockés dans un entrepôt, permettant la bonne conservation, à l'abri du soleil, du gel et de la pluie, ainsi que des gaz d'échappement, sans brusques variations de température.

GESTION DES STOCKS : Celle-ci devra appliquer la règle Premier entré, Premier sorti, de façon à faire sortir en priorité les produits portant la DDM la plus rapprochée, afin qu'ils puissent être consommés dans le délai d'utilisation optimale.

BIÈRES EN FÛTS : BRASSERIE LICORNE et ses clients ont le souci commun d'assurer une qualité et une présentation irréprochable de la bière en fûts auprès du consommateur final.

Dans ce but, le client s'engage :

- À garantir la maîtrise de la technologie du tirage pression sous toutes ses formes (matériel, montage, réparations, entretiens, nettoyages),
- À vérifier que les clients cafetiers respectent les règles de tirage de la bière en fûts au point de vente, à garantir la vérification de la destination finale de nos produits et l'identification des circuits de distribution utilisés.

Pour garantir cette qualité, BRASSERIE LICORNE se réserve le droit de subordonner ses fournitures au respect de toutes ces règles.

ARTICLE 12 - PROMOTIONS

Brasserie Licorne réalise des promotions dans le but de faire connaître ses produits aux consommateurs, de les fidéliser.

Afin de garantir la disponibilité des produits et leurs délais de livraison, les commandes de produits promotionnels (y compris les lots virtuels) ainsi que les produits saisonniers doivent parvenir à Brasserie Licorne six semaines avant la date de chargement souhaitée.

Le Client s'engage à n'apporter aucune modification que ce soit sur la présentation matérielle et également sur les modalités même des actions promotionnelles.

Si une opération est réalisée dans le cadre d'un contrat de mandat, aucune facture ne pourra être réglée sans que Brasserie Licorne ait obtenu tous les éléments justificatifs des sorties caisses par magasin et par opération et d'autre part de l'octroi effectif de l'avantage au consommateur.

ARTICLE 13 - CAUSES D'EXONERATION, FORCE MAJEURE

Constitue une cause d'exonération de la responsabilité de la BRASSERIE LICORNE tout cas de force majeure ainsi que tout évènement, prévisible ou non au moment de la vente, qui se trouve raisonnablement hors de son contrôle, dont elle ne peut empêcher ou prévenir les effets et qui est de nature à l'empêcher temporairement ou définitivement d'accomplir en tout ou partie ses obligations contractuelles compte tenu de la diligence normale que l'on peut requérir d'elle. Ainsi notamment : la grève, le blocage des routes, la rupture d'approvisionnement, la neige, l'incendie, l'inondation, une épidémie et/ou un confinement (liste non exhaustive).

BRASSERIE LICORNE informera le Client de toute cause d'exonération par écrit et dans les meilleurs délais. L'évènement constitutif d'une cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation à la charge de BRASSERIE LICORNE. Les délais contractuels étant prorogés d'une durée égale à celle des effets de cet évènement, aucune indemnité ne sera due au Client de ce fait.

Néanmoins, si les circonstances à l'origine de la suspension du contrat se prolongent pendant plus de 6 (six) mois, chaque partie aura la faculté de demander la résiliation de la vente, à l'exclusion de toute indemnité.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion des relations commerciales entre les Parties.

Ces informations comprennent notamment les coordonnées professionnelles des interlocuteurs de chaque Partie (notamment identité, numéro de téléphone professionnel, e-mail etc.). Elles sont recueillies et traitées exclusivement aux fins de l'exécution du présent Contrat et seront conservées pour sa durée d'exécution et pendant les cinq ans qui suivent sa cessation, pour quelque raison que ce soit.

Brasserie Licorne peut transmettre ces données à différents services internes, tels que le service Achats, le service Comptabilité, le service Logistique et le service Qualité.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Le personnel de Brasserie Licorne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations devra s'adresser au responsable informatique de Brasserie Licorne SAS à l'adresse 60 rue de Dettwiller 67700 SAVERNE Le personnel du Client quant à lui, devra s'adresser à son interlocuteur habituel chez Brasserie Licorne.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, chaque personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle locale compétente.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE - SECRET DES AFFAIRES

Toutes les informations et données (gamme de produits référencés, fréquence de livraison, quantité livrée, prix proposés et/ou convenus, réduction de prix, organisation commerciale, logistique ou de transport) ainsi que l'ensemble des documents commerciaux (bon de commande, bon de livraison, facture...etc.), échangés entre BRASSERIE LICORNE et le client à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la relation commerciale, et quel qu'en soit le support, constituent des informations confidentielles qui ne peuvent, au titre du secret des affaires résultant des articles L. 151-3 et suivants du Code de Commerce, être communiquées à des tiers, sauf dans le cadre d'un contrôle de la part de l'administration ou de toute autorité administrative ou judiciaire. BRASSERIE LICORNE se réserve, le cas échéant, le droit de porter le litige devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 16 – CODE DE CONDUITE

Anticorruption

Le Code de conduite Éthique des Affaires du Groupe LICORNE, qui servira de référence dans le cadre de notre relation commerciale, est disponible au lien suivant : <https://www.brassierelicorne.com/notre-politique-de-conformite/>

Notre société et nos clients s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de lutte contre la corruption et notamment s'engagent à ne jamais offrir, promettre ou octroyer, ni solliciter ou accepter, tout avantage indu, pécuniaire ou autre, de manière intentionnelle, directement ou indirectement en vue d'obtenir ou effectuer une action illégale, illégitime ou déloyale pour le marché, à leur profit ou au profit d'un tiers.

Responsabilité Sociétale des Entreprises :

Notre attachement au terroir, à la nature et aux hommes est naturellement lié au métier de brasseur. Pour préserver et respecter cet attachement, Brasserie Licorne se met une pression vertueuse en matière de RSE. À force de volonté, d'innovations et d'investissements, nous sommes fiers d'affirmer que Brasser responsable, c'est dans notre tempérament !

Produire de la bière demande du savoir-faire, des matières premières et de l'énergie. Ce brassage de ressources nous dicte naturellement des engagements en faveur de la nature et de notre environnement. Ainsi, par le biais de perpétuelles actions et innovations, nous nous évertuons à inventer et développer un art de brasser plus vert et plus responsable !

Ces dernières années, Brasserie Licorne a mis les bouchées doubles en matière de RSE dans l'objectif de devenir une entreprise brassicole exemplaire.

Préserver les ressources, agir pour l'environnement et penser local et social font partie des préoccupations majeures de nos Éleveurs et Éleveuses de Licornes.

L'art de brasser plus vert et plus responsable c'est agir sur 3 piliers RSE :

A. Préserver les ressources

L'une de nos principales préoccupations en matière de préservation des ressources concerne bien évidemment la gestion durable de l'eau. A la brasserie, nous veillons à réduire notre consommation tout au long du processus de fabrication de la bière, avec notamment une pasteurisation économique en eau ou encore la révision de nos techniques de nettoyage. L'un des objectifs étant de passer de 3,5 litres à moins de 3 litres d'eau pour fabriquer 1 litre de bière d'ici 2025.

Le gaz et l'électricité ne sont pas en reste. Nos installations nous permettent aujourd'hui d'autoproduire une partie de notre eau chaude, ce qui réduit notre consommation d'énergie. Nous sommes également en mesure de récupérer l'énergie en différents points du processus de fabrication et ainsi de réduire nos émissions de CO2.

B. Agir sur l'environnement

Avec 80% de déchets de production valorisés, Brasserie Licorne met un point d'honneur à préserver la nature. Qu'il s'agisse des déchets de bureau ou des déchets industriels, nous sommes sensibles aux notions de tri, de recyclage et de valorisation.

Et ce n'est pas tout, plusieurs réflexions sont menées pour réduire davantage l'impact de notre activité sur l'environnement. Parmi ces projets : renouveler le matériel de dépalettisation dans le but d'augmenter le nombre de bouteilles par palette. Résultat : un chargement des camions optimisé, et un nombre de trajets diminué.

C. Penser local et social

En tant que brasseur alsacien, contribuer au rayonnement de notre terroir est un engagement qui nous tient forcément à cœur. Notre Licorne Elsass en est un parfait exemple : née en 2007, elle est la seule bière distinguée par le label « Savourez l'Alsace, produit du terroir ® » qui garantit aux consommateurs un produit local. Etant 100% alsacienne, elle soutient particulièrement les agriculteurs locaux et pérennise la filière brassicole régionale. Nous menons aussi une politique très volontariste lorsqu'il s'agit de partager notre savoir-faire et notre amour du métier avec de jeunes publics afin de transmettre nos connaissances et susciter des vocations.

Prônant des comportements responsables en matière de consommation, la brasserie mène des actions de sensibilisation avec les Brasseurs de France, et s'engage encore plus loin avec l'investissement dans une ligne de Désalcoolisation pour produire des bières 0,0% début 2024.

Enfin, être une brasserie responsable, c'est aussi être un partenaire responsable. En ce sens, la brasserie a toujours soutenu les entreprises sociales et solidaires de proximité. Ce lien social est précieux pour les salariés de la brasserie qui sont eux-mêmes régulièrement à l'initiative de nombreuses actions caritatives, cherchant à fédérer le collectif et l'esprit de solidarité.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION – DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV et leurs suites (contrats de vente des produits) sont soumis au droit français, la convention des Nations Unies sur la vente internationale étant expressément exclue.

Tous litiges ou contestations consécutifs à une offre, à une prise de commande, à son exécution, seront soumis à la seule compétence de la CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE de SAVERNE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXE : PART AGREGEE DES MATIERES PREMIERES AGRICOLES

GENCOD	Marque	Désignation Article	Part agrégée des Matières Premières Agricoles en % du Tarif Général	Part agrégée des Matières Premières Agricoles en % du volume
3244850004192	SLASH RED	Slash Red pack 3x33 cl VP	10,6%	22,1%
3244851004719	SLASH RED	Slash Red boite 50 cl	13,4%	22,1%
3244851005327	SLASH RED	Slash Red bouteille 75 cl VP	9,5%	22,1%
3244850006042	SLASH MANGO	Slash Mango pack 3x33 cl VP	9,7%	20,6%
3244851006034	SLASH MANGO	Slash Mango boite 50 cl	12,3%	20,6%
3244851006225	SLASH MANGO	Slash Mango bouteille 75 cl VP	8,7%	20,6%
3244850006387	SLASH CITRUS	Slash Citrus pack 3x33 cl VP	5,2%	21,7%
3244851006393	SLASH CITRUS	Slash Citrus boite 50 cl	6,5%	21,7%
3244851006751	SLASH CITRUS	Slash Citrus bouteille 75 cl	4,6%	21,7%
3244850005366	SLASH IPA	Slash IPA pack 3x33 cl VP	6,6%	21,5%
3244851005648	SLASH IPA	Slash IPA boite 50 cl	8,4%	21,5%
3244851005624	SLASH IPA	Slash IPA bouteille 75 cl VP	5,9%	21,5%
3244850002587	LICORNE BLACK	Licorne Black pack 3x33 cl VP	5,5%	14,5%
3244850006660	LICORNE BLACK	Licorne Black pack 6x25 cl VP	6,4%	14,5%
3244851001473	LICORNE BLACK	Licorne Black boite 50 cl	9,1%	14,5%
3244851005334	LICORNE BLACK	Licorne Black bouteille 75 cl VP	5,3%	14,5%
3244850006059	LICORNE BLACK 0,0	Licorne Black 0,0 pack 3x33 cl VP	5,2%	19,3%
3244850006684	LICORNE WHITE	Licorne White pack 6x25 cl VP	0,0%	19,1%
3244851005631	LICORNE WHITE	Licorne White boite 50 cl	0,0%	19,1%
3244851005341	LICORNE WHITE	Licorne White bouteille 75 cl VP	0,0%	19,1%
3244850006455	LICORNE NEIPA	Licorne New England IPA pack 6x25 cl VP	5,1%	18,1%
3244851006461	LICORNE NEIPA	Licorne New England IPA boite 50 cl	5,4%	18,1%
3244850006608	LICORNE ELSASS	Licorne Elsass pack 6x25 cl VP	5,9%	18,0%
3244851002531	LICORNE ELSASS	Licorne Elsass boite 50 cl	7,2%	18,0%
3244850006622	LICORNE ELSASS PANACHE	Licorne Elsass Panaché pack 6x25 cl VP	6,4%	13,9%
3244850006738	LICORNE PRIMEUR	Licorne Primeur pack 6x25 cl VP	8,1%	19,8%
3244851005655	LICORNE PRIMEUR	Licorne Primeur bouteille 75 cl VP	6,2%	19,8%

3244851006072	BRUCKER'S	Brucker's Pils boite 50 cl	11,3%	15,9%
3244851006232	BRUCKER'S 0,0	Brucker's 0,0 boite 33 cl	10,8%	22,6%
3417320023584	BRAUPERLE FORTE	Brauperle forte boite 50cl	15,3%	15,8%
3244851001480	VAQUERO	Vaquero Tequila boite 50cl	11,2%	16,6%

ANNEXE 2 – RENEGOCIATION DES PRIX

La présente annexe porte sur des produits agricoles et alimentaires visés aux articles L.441-8 et L.442-7 du Code de Commerce et dont les prix de production sont susceptibles en cours d'année d'être significativement affectés par des fluctuations des prix des matières premières agricoles et alimentaires, de l'énergie, du transport et matériaux entrant dans la composition des emballages.

	INDICATEURS	PERIODE DE REFERENCE	SEUIL	APPLICATION
ALUMINIUM	https://www.insee.fr/fr/statistiques/se_rerie/010002041	Moyenne 6 derniers mois 2024 : juillet -dec 2024	+/- 30%	Moyenne des 6 derniers mois glissant vs période de référence
VERRE	https://www.insee.fr/fr/statistiques/se_rerie/010535729	Moyenne 6 derniers mois 2024 : juillet -dec 2024	+/- 30%	Moyenne des 6 derniers mois glissant vs période de référence